

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1038****8 juillet 2002****SOMMAIRE**

Académie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	49819	Key Job S.A., Luxembourg . . . . .	49817
Académie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	49819	Léo Automatiques, S.à r.l., Bertrange . . . . .	49809
Avanti Shipping S.A., Stadtbredimus . . . . .	49801	Lirobe Aktiengesellschaft, Luxembourg . . . . .	49812
Avanti Shipping S.A., Stadtbredimus . . . . .	49804	Lorenzo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49810
Big Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	49823	Lorraine Cuisines International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49805
Big Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	49823	Luxselect S.A., Luxembourg . . . . .	49798
Business Lab Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49820	Meccanica Finanziaria Internazionale S.A., Luxembourg . . . . .	49824
CARE Canadian Real Estate S.A., Luxembourg . . . . .	49810	Olle Olsson Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	49785
Calculus Investment Management S.A., Luxembourg . . . . .	49816	Olle Olsson Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	49786
Corecom International S.A., Windhof . . . . .	49817	Olle Olsson Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	49786
Cosysse S.A., Luxembourg . . . . .	49804	24 Ore International S.A., Luxembourg . . . . .	49809
Cosysse S.A., Luxembourg . . . . .	49804	Panino Bar, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49814
Epsilux Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	49811	Panino Bar, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49814
F.V.A., Fleischverarbeitung Gesellschaft S.A., Bascharage . . . . .	49808	Pharalux S.A., Luxembourg . . . . .	49822
Fiduciaire Premium S.A., Luxembourg . . . . .	49806	Rasco S.A., Luxembourg . . . . .	49779
Finance & Development Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49800	Rasco S.A., Luxembourg . . . . .	49779
Finance & Development Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49800	S.B.B. Gospel S.A., Mondorf-les-Bains . . . . .	49797
Finance & Development Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49800	Safe-O-Tronics Int. Investment, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49811
Finance & Development Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49800	Safron S.A., Luxembourg . . . . .	49787
Geminvest S.A.H., Luxembourg . . . . .	49811	Schmitz & Hoffmann, Architectes, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49791
Geminvest S.A.H., Luxembourg . . . . .	49811	SGG, Services Généraux de Gestion S.A., Luxembourg . . . . .	49778
Global Fund Selection Sicav, Luxembourg . . . . .	49823	Société Financière Internationale d'Investissement Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49818
Global Fund Selection Sicav, Luxembourg . . . . .	49823	Södra Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	49782
Gorinvest S.A., Luxembourg . . . . .	49818	Södra Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	49783
Gourmet Trade S.A., Livange . . . . .	49813	Södra Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	49783
Holinvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49804	Surac Aktiengesellschaft, Luxembourg . . . . .	49815
ICA Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	49784	Surac Aktiengesellschaft, Luxembourg . . . . .	49816
ICA Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	49784	Sushi Place S.A., Luxembourg . . . . .	49808
Ikogest S.A., Luxembourg . . . . .	49812	Technofin S.A.H., Luxembourg . . . . .	49813
(L')Imprimerie S.A., Luxembourg . . . . .	49809	Tetalux Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	49818
Inline Express, A.s.b.l., Stadtbredimus . . . . .	49780	Tramet Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49810
Invermar S.A., Luxembourg . . . . .	49790	Tramet Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49810
J&K Constructions S.A., Garnich . . . . .	49805	Valfood S.A., Luxembourg . . . . .	49787
J&K Constructions S.A., Garnich . . . . .	49806	Velu III, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49793
J.P.J. Holding S.A. . . . .	49784	WEB International Networks S.A., Luxembourg . . . . .	49810
KBC Bonds Conseil Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49824	Wine Acquisitions S.A., Luxembourg . . . . .	49804
KBC Bonds Conseil Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49824	Wired & Wireless S.A., Luxembourg . . . . .	49808
KBC Fixobli Conseil Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49814		
KBC Fixobli Conseil Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49814		

**SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.906.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 18 avril 2002*

A. Il est rappelé de manière préliminaire que le Conseil d'Administration a fixé comme suit les pouvoirs de représentation limités aux opérations indiquées ci-dessous et précisés par les lettres A, B et C figurant en regard du nom de chaque mandataire comme suit:

Opération (1)	Signature(s) min. requise(s) C<B<A (2)
Tout acte, document et correspondance accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un contrat en relation avec une société domiciliée ou gérée par SGG. ....	A + B
Opération pour le compte d'une société dans le cadre d'une procuration reçue par SGG. ....	Jusqu'à LUF 500.000,-: B + C Au-delà de LUF 500.000,-: A + B
Ordre et/ou confirmation de souscription, d'achat, de vente de valeurs mobilières. ....	A + B
Reçus, quittances, accusés de réception. ....	B + C
Correspondance n'impliquant aucun engagement. ....	C + C

(1) Les procurations spéciales données en rapport avec les opérations énumérées ci-dessus seront valablement données sous les signatures requises pour ces opérations.

(2) Un mandataire de catégorie supérieure est toujours habilité à représenter SGG dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.

B. Des pouvoirs de signatures sont conférés aux personnes suivantes:

*Administrateurs:*

Schlesser Carlo,  
Krancenblum Serge,  
Stamet Française.

Signature autorisées:

Noms et Prénoms	Pouvoirs
Krancenblum Serge. ....	A
Reiland Jean-Paul. ....	A
Schlesser Carlo. ....	A
Stamet Française. ....	A
Bartolini Jean-Robert. ....	A
Boulhais Saliha. ....	A
Limpens Marc. ....	A
Prudhomme-Mertz Betty. ....	A
Renard Alain. ....	A
Bitterlich Corinne. ....	B
Capuzzo Sandro. ....	B
Caspari Carole. ....	B
Dumont Française. ....	B
Graziano Antonella. ....	B
Lambert Philippe. ....	B
Mathu Chantal. ....	B
Mesenburg François. ....	B
Mestdagh Pierre. ....	B
Mostade Laurence. ....	B
Schul Isabelle. ....	B
Azenha Claudia. ....	C
Baert Stéphane. ....	C
Barbier Régine. ....	C
Barcaglioni Francesca. ....	C
Bonvalet Céline. ....	C
Charbon Harald. ....	C
Collarin Patricia. ....	C
Cordonnier Séverine. ....	C
Cupardo Daniella. ....	C
Detaille Jean-François. ....	C

Di Benedetto Michel	C
Feipel Luc	C
Gaspar Chantal	C
Glen Rose-Marie	C
Hernando Pedro	C
Lefort Serge	C
Lenoir Michel	C
Mercier Hélène	C
Muller Nathalie	C
Oth Didier	C
Piccione Noëlle	C
Pierre Daniel	C
Pisvin Catherine	C
Stock Philippe	C
Tenchini Armand	C
Venturini Natalia	C
Welter Marc	C

Certifié sincère et conforme

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Schlessler

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31531/795/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

**RASCO S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

H. R. Luxembourg B 18.691.

Der Rücktritt von Herr André Meder als Aufsichtskommissar sowie der Rücktritt von Frau Maryse Greisch als Verwaltungsratsmitglied wird von der Generalversammlung angenommen.

Die Generalversammlung nennt Frau Annette Michels wohnhaft in F-5832 Fentange als Aufsichtskommissar und Herr André Meder wohnhaft in L-1670 Senningerberg als Verwaltungsratsmitglied.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissars wird für 6 Jahre verlängert und endet im Jahr 2007.

*Verwaltungsrat*

Frau Rita Harnack, wohnhaft in L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne,

Frau Monique Maller, wohnhaft in L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker,

Herr André Meder, wohnhaft in L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly.

*Rechnungskommissar*

Annette Michels wohnhaft in L-5832 Fentange, Op der Hobuch, 42.

Zur Veröffentlichung und Änderung im Handelsregister

Luxembourg, den 24. April 2002.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31621/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**RASCO S.A., Société Anonyme.**

**(anc. INTERNATIONAL REALITY INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 18.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour la S.A. RASCO

Signature

(31625/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**INLINE EXPRESS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Gesellschaftssitz: L-5450 Stadtbredimus, 23, Hamesfeld.

## STATUTEN

Die Unterzeichneten sind am 12. November 2001 übereingekommen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck zu gründen.

**Erstes Kapitel - Bezeichnung, Sitz, Gegenstand**

**Art. 1.** Die Vereinigung wird mit dem Namen INLINE EXPRESS bezeichnet, die Dauer ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Der Sitz ist in 23, Hamesfeld, L-5450 Stadtbredimus festgelegt.

**Art. 3.** Der Verein hat als Gegenstand die Betätigungen, welche sich auf die Ausübung von Inline fahren beziehen.

Der Verein ist ferner bestrebt freundschaftliche Beziehungen zwischen seinen Mitgliedern zu schaffen und auszuweiten, den Sportgeist zu erhalten und auszubauen, sowie die Interessen der Sporttätigen zu wahren.

Er kann zum Zweck seines Gegenstandes Immobilien mieten oder erwerben, z.B. zur Materiallagerung oder der Ausübung sportlicher Aktivitäten.

**Zweites Kapitel - Mitglieder**

**Art. 4.** Die Mindestzahl der Mitglieder ist auf 5 festgelegt.

Die Höchstzahl der Mitglieder kann bei Bedarf vom Vorstand festgelegt werden.

**Art. 5.** Als Mitglied des Vereins kann jede Person zugelassen werden welche sich bereit erklärt dessen Statuten zu befolgen. Die Aufnahme erfolgt mit der Zustimmung des Vorstandes und durch den Erwerb einer Mitgliedskarte.

Als Ehrenmitglied können die Personen zugelassen werden, welche den entsprechenden Wunsch zum Ausdruck bringen und die Aufnahmebedingungen des Vorstandes erfüllen sowie alle Personen welche den INLINE-EXPRESS unterstützen (Beitrag, finanz. Unterstützung usw.). Eine entsprechende Sonderkarte kann Ihnen vom Vorstand ausgestellt werden. Allerdings verfügen die Ehrenmitglieder über keine der Vorrechte die den Mitgliedern des Vereins durch Gesetz und Statuten vorbehalten sind.

**Art. 6.** Der jährliche Beitrag darf die Summe von 75,- nicht überschreiten, er wird von der Generalversammlung festgelegt.

**Art. 7.** Die Mitglieder können den Verein durch Austrittserklärung verlassen. Als Austretender gilt ausserdem wer sich geweigert hat, den jährlichen Beitrag zu leisten oder die Zahlung unterlassen hat drei Monate nach Fälligkeit derselben.

Die Mitgliedschaft geht ebenfalls durch Ausschluss verloren.

Der Ausschluss wird durch die Generalversammlung bei 2/3 Mehrheit der stimmberechtigten Anwesenden beschlossen und zwar in folgenden Fällen:

- Wenn das Mitglied sich einer schwerwiegenden Handlung oder Unterlassung schuldig gemacht hat, welche gegen die Statuten des Vereins verstösst.

- Wenn das Mitglied sich einer Handlung oder Unterlassung schuldig gemacht hat, die dem Ansehen des Vereins schadet.

Der Vorstand kann aus denselben Gründen, nach Anhörung des Betroffenen und bei 2/3 Mehrheit der Anwesenden mit sofortiger Wirkung die zeitweilige Suspendierung eines Mitgliedes beschliessen. Diese Verfügung dauert bis zur nächsten Generalversammlung, welche über den endgültigen Verlust der Mitgliedschaft zu befinden hat.

Bei Austritt oder Ausschluss haben die Mitglieder weder Anspruch auf das Vereinsvermögen noch auf die Rückerstattung ihrer Beiträge. Sie sind ebenfalls verpflichtet das sich in ihrem Besitz befindende Vereinsigentum beim Präsidenten abzugeben.

**Drittes Kapitel - Generalversammlung**

**Art. 8.** Die Generalversammlung wird durch den Präsidenten und die Mitglieder des Vorstandes geleitet.

Die Generalversammlung ist allein zuständig für:

1. Statutenänderungen.

2. Ernennung und Abberufung der Vorstandsmitglieder.

3. Annahme des jährlichen Haushaltes und der Abrechnungen.

4. Auflösung des Vereins.

5. Ausschluss eines Mitgliedes.

6. Ernennung von 2 Kassenrevisoren, welche nicht Mitglied des Vorstandes sein dürfen.

Die Generalversammlung muss sich an die Statuten halten.

**Art. 9.** Die Generalversammlung hält Ihre Jahrestagung zwischen dem 1. Januar und dem 15. Juni ab.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr endet und beginnt mit der Generalversammlung.

**Art. 11.** Falls erforderlich kann der Vorstand zu jedem Augenblick eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Ausserdem muss vom Vorstand innerhalb 2 Monaten bei Antrag von 1/3 der Mitglieder eine Generalversammlung einberufen werden.

**Art. 12.** Jeder Vorschlag der von wenigstens 1/10 der in der letzten Jahresliste eingetragenen Mitglieder gezeichnet ist, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden.

**Art. 13.** Die Mitglieder, welche gemäss Artikel 11 und 12 die Einberufung einer aussergewöhnlichen Generalversammlung - beantragen oder einen Vorschlag zur Tagesordnung einbringen wollen, sind gehalten dem Präsidenten des Vorstandes Ihre Absicht schriftlich spätestens 14 Tage vor der Versammlung bekanntzugeben. Jedes stimmberechtigte Mitglied kann vor jeder Abstimmung das Wort ergreifen, um seine Meinung über den abzustimmenden Artikel zu äussern.

**Art. 14.** Beschlüsse über Angelegenheiten, welche nicht auf der Tagesordnung stehen, können zur Abstimmung gebracht werden, wenn eine Mehrheit von 2/3 der anwesenden Mitglieder sich dazu bereit finden. Dies gilt nicht für die Punkte in Artikel 8.

**Art. 15.** Alle Mitglieder müssen 8 Tage vor der Generalversammlung hierzu eine schriftliche Einladung erhalten, welche die Tagesordnung enthält.

**Art. 16.** Die Vorstandsmitglieder werden mit absoluter Mehrheit gestimmt. Nach dem 2. Wahlgang genügt die einfache Mehrheit.

Die Mitglieder welche am Tag der Generalversammlung das Mindestalter von 18 Jahren erreicht haben verfügen in der Generalversammlung über gleiches Stimmrecht und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst, ausser in den Fällen wo die Statuten oder das Gesetz anders verfügen.

Mitglieder deren Mitgliedschaft nicht länger als 6 Monate alt ist, sind nicht stimmberechtigt.

Jedes Mitglied über 18 Jahre und mit einer Mitgliedschaft von 1 Jahr kann Vorstandsmitglied werden. Die Bewerber für den Vorstand werden von den Vorstandsmitgliedern bis vor Beginn der Generalversammlung angenommen.

**Art. 17.** Die Generalversammlung kann nur dann endgültig über Statutenänderungen verhandeln, wenn deren Gegenstand, oder der zu modifizierende Artikel oder Passus besonders in der Einladung aufgeführt ist und die Versammlung wenigstens 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder vereinigt.

Wenn die 2/3 der Mitglieder nicht bei der 1. Versammlung anwesend sind, kann eine 2. Versammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

**Art. 18.** Die Tagesordnung der Generalversammlung muss begreifen:

- Bericht des Sekretärs.
- Finanzbericht.

#### **Viertes Kapitel - Der Vorstand**

**Art. 19.** Der Verein wird von einem Vorstand geleitet, der sich aus mindestens 5 aber höchstens 11 Mitgliedern zusammensetzt.

Der Gründungsvorstand sieht wie folgt aus:

- Viviane Schmitz, Präsidentin;
- Marc Molitor, Vize-Präsident;
- Frank Haag, Schriftführer;
- Olli Antola, Kassierer;
- Caroline Hoffmann, Vorstandsmitglied;
- Andy Schmit, Vorstandsmitglied;
- Martine Ketter, Vorstandsmitglied.

Die Generalversammlung kann die Zahl der Mitglieder des Vorstandes bei Bedarf erweitern.

Die Mitglieder des Vorstandes werden für die Dauer von 2 Jahren gewählt. Alljährlich ist die Hälfte plus minus ein Mitglied der Vorstandsmitglieder austretend. Der Präsident und der Sekretär dürfen nicht gemeinsam austretend sein.

Die Vorstandmitglieder können jeden Augenblick durch eine aussergewöhnliche Generalversammlung abberufen werden.

Austretende Vorstandsmitglieder können wiedergewählt werden.

Bei Austritt eines Vorstandsmitgliedes im Laufe des Geschäftsjahres wird der vakante Posten durch ein vom Vorstand bestimmtes Mitglied, welches die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, im Interim bis zur Generalversammlung besetzt.

**Art. 20.** Alle Posten werden innerhalb des Vorstandes aufgeteilt.

Die Befugnisse der einzelnen Posten innerhalb des Vorstandes werden durch internes Einverständnis festgelegt.

Im Verhinderungsfall wird der Präsident in seinem Amt und seinen Befugnissen durch den Vizepräsidenten, oder durch den Sekretär, vertreten.

Der Vorstand kann sich einen oder mehrere Sekretäre (Schriftführer) beiordnen.

**Art. 21.** Der Vorstand wird schriftlich vom Präsident oder vom Sekretär einberufen und zwar wenigstens 8 Tage vor der Vorstandssitzung.

Er ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend ist. Die Beschlüsse werden durch die Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Die Enthaltungen werden dabei nicht in Betracht gezogen.

Die Vorstandsmitglieder, welche in einer Angelegenheit ein persönliches Interesse haben, dürfen nicht an der Abstimmung teilnehmen.

Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters ausschlaggebend.

Der Sekretär führt ein Sitzungsbuch, in welches die Namen der Anwesenden, die Tagesordnung sowie die gefassten Beschlüsse eingetragen werden.

Nach Annahme des Berichts bei der nächsten Sitzung wird die Unterschrift des Sekretärs vom Präsident gegengezeichnet.

**Art. 22.** Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse für die Verwaltung und die Führung des Vereins. Die Klage und Verteidigung vor Gericht werden im Namen des Vereins durch den Vorstand eingeleitet und weitergeführt; dies auf Vorgehen des Präsidenten.

Der Vorstand hat ausserdem das Recht gegen Vereinsmitglieder, die gegen die Vereinsstatuten verstossen haben, angemessene Strafen zu verhängen oder sie wieder aufzuheben.

Weitere Befugnisse des Vorstandes sind:

- Er arbeitet die Statuten und die Reglemente aus.
- Er wacht über das Einhalten der Statuten und der Reglemente.
- Er kann zeitweise beratende Ausschüsse einsetzen.

Der Vorstand muss auf Wunsch von 1/3 seiner Vorstandsmitglieder zusammenkommen.

**Art. 23.** Der Kassierer kann allein über die Konten verfügen. Bei erheblichen Ausgaben die nicht durch eine Entscheidung des Vorstandes genehmigt wurden muss er den Präsidenten und den Sekretär vor der Zahlung informieren. Sollten einer der letztgenannten seine Zustimmung verweigern so muss umgehend eine Vorstandssitzung einberufen werden.

### **Fünftes Kapitel - Verschiedenes**

**Art. 24.** Die Auflösung des Vereins kann nur mit einer 2/3 Mehrheit der stimmberechtigten Anwesenden der Generalversammlung vorgenommen werden. Dazu müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein.

Der INLINE EXPRESS gilt als aufgelöst, wenn weniger als 5 Mitglieder dem Verein angehören.

**Art. 25.** Im Falle einer Auflösung verfällt das Aktivvermögen dem Sozialamt der Gemeinde.

**Art. 26.** Alle Fragen, welche nicht ausdrücklich in diesen Statuten geregelt sind, werden durch die Verfügung des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck bestimmt.

Aufgestellt in Stadtbredimus am 12. November 2001.

*Die Vorstandsmitglieder*

V. Schmitz / M. Molitor /

Präsidentin / Vize-Präsident

F. Haag / O. Antola

Schriftführer / Kassierer

C. Hoffmann / A. Schmit / M. Ketter

*Vorstandsmitglieder*

Stadtbredimus, le 17 avril 2002.

*Le conseil communal*

Signatures

Stadtbredimus, le 23 avril 2002.

Pour copie conforme

Pour le Bourgmestre

Signature

(31532/999/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

### **SÖDRA REINSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 23.736.

#### *Conseil d'administration*

Monsieur Lars Becher, Finance Director, demeurant à S-340 32 Grimslöv, Suède;

Monsieur Jan Carlsson, Director, demeurant à S-352 51 Växjö, Suède;

Monsieur Tony Nordblad, Gérant de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Flaxweiler, Luxembourg.

#### *Réviseur indépendant*

KPMG (LUXEMBOURG).

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 avril 2002*

L'assemblée générale du 9 avril 2002 a réélu comme administrateurs Messieurs Lars Becher et Tony Nordblad. Monsieur Jan Carlsson n'a pas été réélu. A été élu comme nouveau administrateur Monsieur Stefan Åström, Director, demeurant à Växjö, Suède.

Leur mandat prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2002.

KPMG AUDIT est réélue comme Réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2002.

*Pour la société*

SÖDRA REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31569/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

---

**SÖDRA REINSURANCE, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 23.736.

*Minutes of the Annual General Shareholders' Meeting held in Luxembourg on April 9, 2002*

On Tuesday, April 9, 2002 at 15.00, the shareholders of SÖDRA REINSURANCE have assembled for the Annual General Meeting, the meeting having been delayed as the auditors report was not issued in time for the meeting to be held in accordance with article 15 of the Articles of Incorporation.

Mr Tony Nordblad having been elected President of the Meeting proceeds to the constitution of the administration of the Meeting and nominates as Teller Mrs Lena Lauer and as Secretary Mr Fredrik Engman.

There is produced:

- the list of attendance which ascertains that 5,000 issued shares are present or represented.

It is established that the meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all subjects of the Agenda which is as follows:

- 1) Report of the Board of Directors and the Independent Auditor.
- 2) Presentation and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Account as at December 31, 2001.
- 3) Discharge to the Directors.
- 4) Elections or renewal of the Directors and Independent Auditor.
- 5) Miscellaneous.

After due deliberation the General Meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

I. Resolved that the report presented to this Meeting by the Board of Directors and by the External Auditor of the Corporation for the year ended December 31, 2001 is hereby approved.

II. Resolved that the Balance Sheet of the Corporation as at December 31, 2001 and the Profit and Loss account of the year ended on that date presented to this meeting are hereby approved.

III. Resolved that all the acts of the Directors and Independent Auditor from January 1, 2001 to December 31, 2001 are hereby approved and ratified and that the Directors are hereby discharged and acquitted in respect of their duties and functions for such period.

IV. Resolved 1) that:

- a. Mr Lars Becher, Finance Director, residing in Grimslöv, Sweden;
  - b. Mr Stefan Åström, Director, residing in Växjö, Sweden;
  - c. Mr Tony Nordblad, Director, residing in Luxembourg
- are hereby elected Directors until the Annual General Meeting for the business year 2002.

2) that KMPG AUDIT, LUXEMBOURG is hereby elected Independent Auditor until the Annual General Meeting for the business year 2002.

With no item left on the Agenda, the Meeting is closed after the reading of the Minutes, which were signed by the President, the Teller and the Secretary.

T. Nordblad / L. Lauer / F. Engman

*The President / The Teller / The Secretary*

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31571/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

---

**SÖDRA REINSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 23.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

SÖDRA REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(31572/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

---

**J.P.J. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 62.788.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 10 avril 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme J.P.J. HOLDING S.A. à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».

Livange, le 11 avril 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 10 avril 2002, que la société LENDL FINANCE LTD. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme J.P.J. HOLDING S.A.

Livange, le 11 avril 2002.

LENDL FINANCE LTD.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 10 avril 2002, que la société DUSTIN INVEST INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme J.P.J. HOLDING S.A.

Livange, le 11 avril 2002.

DUSTIN INVEST INC.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 10 avril 2002, que la société HARRIMAN HOLDINGS INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la société anonyme J.P.J. HOLDING S.A.

Livange, le 11 avril 2002.

HARRIMAN HOLDINGS INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31546/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

**ICA REINSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 29.867.

*Conseil d'administration*

Monsieur Johan Röhss, Directeur de ICA HANDLARNAS AB, demeurant Vallgatan 7, Solna, Suède;  
Monsieur Bosse Gustafsson, Vice President Group Accounting, ICA AB, demeurant à Vallgatan 7, Solna, Suède;  
Monsieur Tony Nordblad, Managing Director de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg, 11, rue Beaumont.

*Réviseur d'entreprise*

ERNST & YOUNG, Luxembourg.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 avril 2002*

Lors de l'assemblée générale du 4 avril 2002 ont été réélus comme administrateurs Messieurs Bosse Gustafsson et Tony Nordblad. Monsieur Johan Röhss a été remplacé par Monsieur Dirk Anbeek, Chief Financial Officer, ICA AHOLD AB, demeurant à Vallgatan 7, Solna, Suède.

La fiduciaire ERNST & YOUNG a été réélue comme réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2002.

Pour la société ICA REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(31567/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

**ICA REINSURANCE, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 29.867.

*Minutes of the Annual General Shareholders' Meeting held on April 4, 2002*

On Thursday, April 4, 2002 at 9.00 a.m., the shareholders of ICA REINSURANCE S.A. have assembled for the Annual General Meeting in accordance with the article 15 of the Articles of Incorporation.

Mr Tony Nordblad having been elected President of the Meeting proceeds to the constitution of the administration of the Meeting and nominates as teller Mrs Lena Lauer and as secretary Mr Fredrik Engman.



There is produced:

- the attendance list which ascertains that 120 issued shares are present or represented with a voting right of 120 votes.

It is established that the meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all subjects of the Agenda which is as follows:

- 1) Report of the Board of Directors.
- 2) Presentation and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Account as at December 31, 2001.
- 3) Discharge to the Directors.
- 4) Elections or renewal of the Directors.
- 5) Elections of the Independent Auditor.
- 6) Any other business.

After due deliberation the General Meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

I. Resolved that the report presented to this meeting by the Board of Directors of the corporation for the year ended December 31, 2001 is hereby approved.

II. Resolved that the Balance Sheet and the Profit and Loss Account of the corporation for the year ended December 31, 2001 and presented to this meeting are hereby approved.

III. Resolved that all the acts of the Directors and Independent Auditor from January 1, 2001 to December 31, 2001 are hereby approved and ratified and that the Directors are hereby discharged and acquitted in respect of their duties and functions for such period.

IV. Resolved that Mr Bosse Gustafsson, Vice President Group Accounting, ICA AHOLD AB, residing on Vallgatan 7, Solna, Sweden;

Mr Dirk Anbeek, Chief Financial Officer, ICA AHOLD AB, residing on Vallgatan 7, Solna, Sweden;

Mr Tony Nordblad, Managing Director of SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing on 11, rue Beaumont, Luxembourg,

are hereby elected Directors.

V. Resolved that ERNST & YOUNG are hereby elected Independent Auditor for the duration of one year until the Annual General Meeting for the business year 2002.

With no item left on the agenda, the meeting is closed after the reading of the minutes, which were signed by the President, the Teller and the Secretary.

T. Nordblad / L. Lauer / F. Engman

*The President / The Teller / The Secretary*

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31568/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

**OLLE OLSSON REINSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 31.876.

*Conseil d'administration*

- Monsieur Per Olsson, President de OLLE OLSSON BOLAGEN AB, demeurant à Fyrislundsg. 80, S-751 03 Uppsala, Suède;

- Monsieur Thomas Matsson, Avocat, demeurant à Ostra Agatan 6, S-751 42 Uppsala, Suède;

- Monsieur Leif Bolander, Managing Director de BOLANDER AND CO, demeurant à Stora Torget 3, S-753 20 Uppsala, Suède;

- Monsieur Tony Nordblad, Managing Director of SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg, 11, rue Beaumont.

*Réviseur indépendant*

ERNST & YOUNG, LUXEMBOURG.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 avril 2002*

L'assemblée générale du 15 avril 2002 a réélu comme administrateurs Messieurs Per Olsson, Thomas Matsson, Leif Bolander et Tony Nordblad. Leur mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2002.

ERNST & YOUNG est réélue comme réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur le compte de l'année en 2002.

*Pour la société*

OLLE OLSSON REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31573/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

**OLLE OLSSON REINSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 31.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

OLLE OLSSON REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(31574/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

**OLLE OLSSON REINSURANCE, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 31.876.

*Minutes of the Annual General Shareholders' Meeting held in Luxembourg on April 15, 2002*

On Monday, April 15, 2002 at 12.00 midday, the shareholders of OLLE OLSSON REINSURANCE have assembled for the Annual General Meeting in accordance with the article 15 of the Articles of Incorporation.

Mr Tony Nordblad having been elected President of the Meeting proceeds to the constitution of the administration of the Meeting and nominates as Teller Mrs Clare Hargreaves and as Secretary Mrs Leila Distefano.

There is produced:

- the list of attendance which ascertains that 1,200 issued shares are present or represented.

It is established that the meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all subjects of the Agenda which is as follows:

- 1) Reports of the Board of Directors and the Independent Auditor.
- 2) Presentation and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Account as at December 31, 2001.
- 3) Discharge to the Directors.
- 4) Elections or renewal of the Directors and the Independent Auditor.
- 5) Miscellaneous.

After due deliberation the General Meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

I. Resolved that the report presented to this Meeting by the Board of Directors and by the External Auditor of the Corporation for the year ended December 31, 2001 is hereby approved.

II. Resolved that the Balance Sheet of the Corporation as at December 31, 2001 and the Profit and Loss account of the year ended on that date presented to this meeting are hereby approved.

III. Resolved that all the acts of the Directors and Independent Auditor from January 1, 2001 to December 31, 2001 are hereby approved and ratified and that the Directors are hereby discharged and acquitted in respect of their duties and functions for such period.

IV. Resolved that:

- a. Mr Per Olsson, President of OLLE OLSSON BOLAGEN AB, residing at Fyrislundsg. 80, S-751 03 Uppsala, Sweden;
- b. Mr Tomas Matsson, Lawyer, residing at Ostra Agatan 6, S-751 42 Uppsala, Sweden;
- c. Mr Leif Bolander, Managing Director of BOLANDER & CO, residing at Stora Torget 3, S-753 20 Uppsala, Sweden;
- d. Mr Tony Nordblad, Managing Director of SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing at 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

are hereby elected Directors until the Annual General Meeting for the business year 2002.

V. Resolved that ERNST & YOUNG S.A. is hereby elected Independent Auditor until the Annual General Meeting for the business year 2002.

With no item of the Agenda, the Meeting is closed after the reading of the Minutes, which were signed by the President, the Teller and the Secretary.

T. Nordblad / C. Hargreaves / L. Distefano

*The President / The Teller / The Secretary*

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31575/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

**VALFOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 43.431.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultat de l'exercice .....	595.821,24 EUR
- Affectation à la réserve légale.....	- 12.381,00 EUR
- Report à nouveau .....	<u>583.440,24 EUR</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Signature.

(31564/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

**SAFRON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le dix avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) La société FIDIGA S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Reinsheim, ici représentée par Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.
- 2) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAFRON S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition, la vente, la détention et la location d'immeubles de tous genres tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En outre elle peut prendre des participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, faire acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, réaliser leur gestion et leur mise en valeur, octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin réaliser toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- ) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- ) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euros (310.000,- ) représenté par douze mille quatre cents (12.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- ) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le quinze mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale qui se tient consécutivement à la constitution de la société. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer respectivement par écrit ou par la production de l'original télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** La société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mars à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 20.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présentes statuts.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 19, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.500,- Euros.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDIGA S.A., prénommée, mille deux cent trente-huit actions .....	1.238
2) Madame Marie-Paul Van Waelem, prénommée, deux actions .....	2

Total: mille deux cent quarante actions .....	1.240
---	-------

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de trente et un mille Euros (31.000,- ), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2006:
  - a) Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
  - b) Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.
  - c) Madame Lydie Zenners, employée privée, demeurant à Ingeldorf.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2006.

La SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Renders, M.-P. Van Waelem, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 134S, fol. 94, case 7. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J.-P. Hencks.

(31693/216/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**INVERMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 48.525.

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVERMAR S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 août 1994, publié au Mémorial C numéro 499 du 3 décembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mars 2001, dans lequel acte l'assemblée avait pris la décision de transférer le siège social vers l'Espagne, publié au Mémorial C numéro 1107 du 5 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsmacker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'Etudes supérieures spécialisées en fiscalité de l'entreprise, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Annulation de la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2001 de transférer le siège administratif en Espagne et annulation des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration pour exécuter la décision du transfert du siège social.

2) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

*Seule et unique résolution*

L'assemblée, se référant à sa décision du 20 mars 2001 portant transfert du siège social de la société en Espagne, et constatant qu'en fait ce transfert n'a jamais été réalisé et que la société n'a jamais été immatriculée en Espagne, en raison des difficultés faites par les autorités de ce pays, et qu'en conséquence la société n'a jamais exercé la moindre opération en Espagne, décide d'annuler purement et simplement la susdite résolution prise le 20 mars 2001, avec effet audit 20 mars 2001, de sorte que la société est à considérer comme n'ayant jamais transféré son siège social du Luxembourg et comme ayant toujours continué son existence au Luxembourg, sous ses statuts telles qu'en vigueur au 20 mars 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaires par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch, M. Keichinger, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 134S, fol. 94, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

J.-P. Hencks.

(31694/216/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

## **SCHMITZ & HOFFMANN, ARCHITECTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2265 Luxembourg, 7, rue de la Toison d'Or.

### STATUTS

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, architecte diplômé, demeurant à L-6231 Bech, 21b, Hanner Bra;

2.- Madame Danièle Hoffmann, architecte diplômée, demeurant à L-8360 Goetzingen, 5, rue de Nospelt.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de SCHMITZ & HOFFMANN, ARCHITECTES, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exécution de toutes activités relevant de la profession d'architecte et d'urbaniste, de coordinateur de sécurité et de chantier, toutes missions d'expertises immobilières ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Lors de la nomination du ou des gérants, les associés fixent leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci. Ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant au moins les trois quarts du capital.

En cas de transfert de parts soumis à un agrément, les associés restants bénéficient d'un droit de préemption sur ces parts, qu'ils peuvent acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restants doivent déclarer leur intention d'exercer le droit de préemption dans un délai de trois mois à partir de l'envoi par lettre recommandée faite à la société et aux associés restants par le cédant de l'offre de cession contenant le nom du candidat acquéreur et du prix proposé.

Les associés qui ont endéans le prédit délai déclaré par lettre recommandée envoyée au cédant et à la société vouloir bénéficier du droit de préemption, ont le droit d'acquérir les parts sociales à un prix égal à la valeur des parts telle que fixée par les associés lors de la dernière assemblée générale ayant précédé l'offre de cession.

La valeur des parts est fixée chaque année en assemblée générale des associés.

Dans le cas où, dans le délai fixé, aucun associé ne se déclarerait acquéreur, la demande de cession sera soumise pour décision aux associés, lesquels statueront sur l'autorisation ou le refus.

A défaut d'autorisation de la cession projetée, la société sera dissoute.

Les dispositions ci-dessus sont applicables même au cas où la cession aurait lieu en vertu d'une décision de justice, ainsi qu'à celui de la transmission entre vifs par donation.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de transmission pour cause de mort, l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant au moins les trois quarts du capital appartenant aux associés survivants est requis dans tous les cas.

Les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés, doivent faire offre de vente de leurs parts sociales aux autres associés en respectant les conditions édictées à l'article 9. Cette offre est à faire dans un délai de trois mois qui commence à courir à partir du décès de l'associé.

L'exercice des droits du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert soit opposable à la société.

**Art. 11.** Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 12.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Claude Schmitz, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2) Madame Danièle Hoffmann, prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Claude Schmitz et Madame Danièle Hoffmann, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

2) Jusqu'à un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Pour tout montant dépassant vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3) Le siège social est fixé à L-2265 Luxembourg, 7, rue de la Toison d'Or.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, D. Hoffmann, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 avril 2002, vol. 424, fol. 57, case 4. – Reçu 150 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 avril 2002.

A. Weber.

(31696/236/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.



**VELU III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

## STATUTES

The year two thousand two, the seventeenth day of April.  
Before M<sup>e</sup> Emile Schlessler, notary with residence at Luxembourg.

There appeared:

The private limited company VELU II, S.à r.l. with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy issued in Luxembourg on April 16, 2002.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Paul Marx, prenamed, has stated that he has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is VELU III, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at USD 230,000.- (two hundred and thirty thousand United States dollars) represented by 2,300 (two thousand three hundred) sharequotas of USD 100.- (one hundred United States dollars) each, which have been subscribed by the private limited company VELU II, S.à r.l. with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up together with a share premium of USD 900 (nine hundred United States dollars) per sharequota so that the amount of USD 2,300,000 (two million three hundred thousand United States dollars) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 2002 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semiannual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers, if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

For the purpose of the registration, the capital is valued at two hundred and fifty-nine thousand eight hundred and eighty-seven euro (EUR 259,887.-), and the share premium at two million three hundred and thirty-eight thousand nine hundred and eighty-three euro (EUR 2,338,983.-).

*Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2002.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

*First resolution*

The private limited company W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. with its registered office at 14, rue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette, represented by its manager, Mr Norbert Meisch, is appointed as manager for an unlimited duration and with the power to bind the company in all circumstances by his sole signature.

*Second resolution*

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxyholder the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

**Traduction française des statuts:**

L'an deux mille deux, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée VELU II, S.à r.l. avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, représentée par M. Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 16 avril 2002 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté par M. Paul Marx, prénommé, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de VELU III, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à USD 230.000.- (deux cent trente mille dollars des USA) représenté par 2.300 (deux mille trois cents) parts sociales de USD 100.- (cent dollars des USA) chacune, qui ont été souscrites par la société VELU II, S.à r.l., avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée ensemble avec une prime d'émission de USD 900 (neuf cents dollars des USA) par part sociale de sorte que la somme de USD 2.300.000,- (deux millions trois cent mille dollars des USA) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou, un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,

- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfiques reportés inclus,

- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par la gérance, s'il y a assez de liquidités. Sinon, la décision est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naissent pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros (EUR 259.887,-), et la prime d'émission à deux millions trois cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois euros (EUR 2.338.983,-).

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2002.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

La société à responsabilité limitée W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. avec siège à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, représentée par son gérant, Monsieur Norbert Meisch, est nommée gérante pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 2, case 4. – Reçu 26.136,36 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

E. Schlessler.

(31690/227/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

#### **S.B.B. GOSPEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue Jean-François Clement.

R. C. Luxembourg B 84.412.

La société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe, démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société S.B.B. GOSPEL S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la LUX-FIDUCIAIRE*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(31620/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**LUXSELECT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1865 Luxembourg, 21, rue J.P. Koenig.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Reza Bahrehvar, agent commercial, demeurant à L-1865 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Koenig;

2.- Monsieur Nima Bahrehvar, ingénieur conseil, demeurant à IR-19167 Téhéran, 7, Gholhak, Rue Sima Jonobi,

ici représenté par Monsieur Reza Bahrehvar, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Téhéran en date du 27 mars 2002;

3.- Monsieur Rama Bahrehvar, étudiant, demeurant à IR-19167 Téhéran, 7, Gholhak, Rue Sima Jonobi,

ici représenté par Monsieur Reza Bahrehvar, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Téhéran en date du 27 mars 2002.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination LUXSELECT S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire et à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation et le commerce de produits alimentaires, d'articles textiles et de vêtements, d'objets d'art et d'antiquités, d'articles électroménagers et audiovisuels. La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Titre II.-Capital, Actions****Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62,- EUR) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Titre III.- Administration****Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier vendredi du mois de mai à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

##### *Souscription*

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Reza Bahrehvar, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix actions .....	490
2.- Monsieur Nima Bahrehvar, prénommé, cinq actions .....	5
3.- Monsieur Rama Bahrehvar, prénommé, cinq actions .....	5

Total: cinq cents actions 500

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Reza Bahrehvar, étudiant, demeurant à L-1865 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Koenig;

b) Monsieur Nima Bahrehvar, ingénieur conseil, demeurant à IR-19167 Téhéran, 7, Gholhak, Rue Sima Jonobi;

c) Monsieur Rama Bahrehvar, étudiant, demeurant à IR-19167 Téhéran, 7, Gholhak, Rue Sima Jonobi.

Monsieur Reza Bahrehvar, préqualifié sub

2.-) a), est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Joseph Aka, comptable, demeurant à L-3378 Livange, 19, rue de Peppange.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2007.

5.- Le siège social est fixé à L-1865 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Koenig.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Bahrehvar, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 avril 2002, vol. 424, fol. 57, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 avril 2002.

A. Weber.

(31695/236/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**FINANCE & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 38.482.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social  
en date du 3 décembre 2001*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 et 2000 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999 et 2000.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Marc Betemps et Michel Rosse, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

FINANCE & DEVELOPMENT HOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31608/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**FINANCE & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 38.482.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000 approuvé par l'Assemblée Générale du 3 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

Signature.

(31613/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**FINANCE & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 38.482.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999 approuvé par l'Assemblée Générale du 3 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

Signature.

(31614/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---



**AVANTI SHIPPING S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. Société à responsabilité limitée).**  
 Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michiel Jan Van Turnhout, capitaine de navigation, demeurant à Zelzate (Belgique), détenteur de six (6) parts sociales;

2.- Monsieur Marjo Rijnders, capitaine de navigation, demeurant à Rotterdam (Pays-Bas), détenteur de quatre (4) parts sociales,

tous les deux ici représentés par Monsieur Erry Vanacker, comptable, demeurant à Koningshooikt (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 20 novembre 2001, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée AVANTI SHIPPING, S.à r.l., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 27 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 324 du 3 mai 2001,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass et de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Stadtbredimus.».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) par la création de quinze (15) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

*Souscription et paiement*

Les quinze (15) parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

a) neuf (9) parts sociales par Monsieur Michiel Jan Van Turnhout, prénommé sub 1);

b) six (6) parts sociales par Monsieur Marjo Rijnders, prénommé sub 2).

Toutes les parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents ( 30.986,69) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro ( 1).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize euros trente et un cents ( 13,31) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents ( 30.986,69) à trente et un mille euros ( 31.000), sans apports nouveaux et sans émission de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

Après les prédites augmentations et conversion de capital social, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros ( 31.000), divisé en vingt-cinq (25) parts sociales de mille deux cent quarante euros ( 1.240) chacune.».

*Cinquième résolution*

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux gérants Monsieur Michiel Jan Van Turnhout et Monsieur Marjo Rijnders, prénommés, pour l'exécution de leur fonction jusqu'à ce jour.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de transformer la société AVANTI SHIPPING, S.à r.l. en une société anonyme, et ce avec effet à ce jour.

Cette transformation n'entraînera pas création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées en remplacement des parts sociales de la société à responsabilité limitée actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite.

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'établir les statuts de la société anonyme comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AVANTI SHIPPING S.A. qui sera régie par les lois en vigueur et spécialement par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Stadtbredimus.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet d'effectuer, directement ou indirectement, tous types de transports fluviaux et rhénans pour tous types de produits et matières premières. Elle pourra aussi faire des bareboat charters avec des tiers, louer ou mettre à disposition des équipages, agir comme agent ou commissionnaire, vendre du know-how ou ingénierie technique.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles, civiles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement dans le monde entier.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros ( 31.000), divisé en vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de mille deux cent quarante euros ( 1.240) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue.

Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, câble, télégramme, télécopie, télex ou tous moyens similaires de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin, à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale se terminera le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

#### *Souscription*

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Michiel Jan Van Turnhout, prénommé, quinze actions. . . . .	15
2) Monsieur Marjo Rijnders, prénommé, dix actions . . . . .	10
Total: vingt-cinq actions. . . . .	25

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, ont été observées.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

Ont été appelés aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2007:

- 1) Monsieur Michiel Jan Van Turnhout, capitaine de navigation, demeurant à Zelzate (Belgique);
- 2) Monsieur Marjo Rijnders, capitaine de navigation, demeurant à Rotterdam (Pays-Bas);
- 3) Madame Mariëlle Van Turnhout, demeurant à Zelzate (Belgique).

II.- Monsieur Michiel Jan Van Turnhout, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

En toutes circonstances, la société sera valablement engagée par les signatures conjointes des administrateurs Monsieur Michiel Jan Van Turnhout et de Monsieur Marjo Rijnders ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué Monsieur Michiel Jan Van Turnhout.

III.- Le nombre des commissaires a été fixé à un (1).

A été appelée aux fonctions de commissaire jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2007:

La société NV ZAKENKANTOOR VANACKER, avec siège social à B-2500 Koningshooikt, 13, Koningsplein.

IV.- Le siège social est établi à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

#### *Evaluation des frais*

Les dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille trois cent quinze euros ( 1.315).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vanacker, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 avril 2002, vol. 424, fol. 58, case 2. – Reçu 185,92 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 avril 2002.

A. Weber.

(31716/236/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**AVANTI SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31717/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**WINE ACQUISITIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 81.866.

Le bilan au 31 décembre 2001 enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

(31576/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**HOLINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 24.074.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme.

(31577/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**COSYSSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 82.199.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 25 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

Signature.

(31616/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**COSYSSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 82.199.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 25 mars 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de Jean-Marc Faber, Pascale Loewen et Laurent Muller, administrateurs, et le mandat de Frédéric Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

COSYSSE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31619/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**LORRAINE CUISINES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 124, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 20.199.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Luxembourg le 6 décembre 2001*

Le 6 décembre 2001 les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société avec pour ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de cinq cent mille LUF (500.000) à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68).

2. Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00), représenté par deux cent cinquante parts sociales (250) d'une valeur nominale de cinquante euros (50,00).»

*Décisions*

Après en avoir délibéré, les associés:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR, de cinq cent mille LUF (500.000) à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68).

Décident d'augmenter le capital social de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68) à douze mille cinq cents euros (12.500,00) par incorporation de bénéfices reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00), représenté par deux cent cinquante part sociales (250) d'une valeur nominale de cinquante euros (50,00).»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De Marchi / Wohl

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31578/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**J&K CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme J&K CONSTRUCTIONS S.A., ayant son siège social à Garnich,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 décembre 2001, en cours de publication au Mémorial C et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 janvier 2002, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Stéphanie Thiry, employée privée, demeurant à B-Aubange, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification du sixième alinéa de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, avec droit de signature obligatoire à la personne précitée, conformément aux décisions des instances administratives compétentes en matière de qualification professionnelle.»

L'assemblée confirme la décision prise par le conseil d'administration de nommer Monsieur Jean Schrondeweiler, entrepreneur, demeurant à B-Attert, en tant qu'administrateur-délégué et précise que ses pouvoirs sont délimités par le sixième alinéa de l'article 5 des statuts, tel que modifié ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ cinq cent quatre-vingt-dix (590) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: Thiry, Noël, Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2002, vol. 420, fol. 98, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 avril 2002.

U. Tholl.

(31718/232/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**J&K CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

Statuts coordonnés suivant acte du 13 mars 2002, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

(31719/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.275.

L'an deux mille deux, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.275, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 73 du 21 février 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Norbert Muller:

- en date du 15 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 323 du 14 juillet 1995,
- en date du 7 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 69 du 14 février 1997,
- en date du 2 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 901 du 14 décembre 1998,
- en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 578 du 27 juillet 1999,
- en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 107 du 1<sup>er</sup> février 2000,
- en date du 6 avril 2000, non encore publié au Mémorial C,
- en date du 7 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 56 du 26 janvier 2001,
- en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 56 du 26 janvier 2001,
- en date du 9 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 634 du 14 août 2001,

avec un capital social fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René Arama, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédérique Fricker, employé privé, demeurant à Terville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Edith Milanesi, employée privée, demeurant à Cathermom (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 5.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 6.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés

se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Michel Arama et Jean-Pascal Cambier comme administrateurs de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer la société civile FIDUCIAIRE D'ORGANISATION DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé FORIG, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, à la fonction d'administrateur de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent soixante-dix euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Arama, Fricker, Milanese, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 2002, vol. 517, fol. 69, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 avril 2002.

J. Seckler.

(31730/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**WIRED & WIRELESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 61.013.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 février 2002*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 octobre 2001 comme suit:

*Conseil d'administration*

Monsieur Sergio Vicari, dirigeant de sociétés, demeurant à Nice, président;  
Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Monsieur Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

WIRED & WIRELESS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31579/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**F.V.A., FLEISCHVERARBEITUNG GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4918 Bascharage, 16, rue Nicolas Meyers.  
R. C. Luxembourg B 57.021.

Il résulte d'une lettre adressée aux actionnaires et au Conseil d'Administration de la société FLEISCHVERARBEITUNG GESELLSCHAFT (en abrégé: F.V.A.) S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 57.021 et ayant son siège social au 16, rue Nicolas Meyers à L-4918 Bascharage

que le commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE MARC MULLER, a démissionné de ses fonctions avec effet au 18 avril 2002.

Pour publication et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31618/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**SUSHI PLACE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 73.779.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 2002*

L'Assemblée générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Biron Philippe, Madame Devaux Sylvie, demeurant à B-6717 Attert, 79, voie des Champs Mele au poste d'administrateur, qui terminera le mandat de M. Biron Philippe.

*Composition du conseil d'administration:*

Pascal Semet demeurant à B-6717 Attert, 79, voie des Champs Mele.

Yves Semet demeurant à B-1380 Ohain, 65, rue Hamélius.

Sylvie Devaux demeurant à B-6717 Attert, 79, voie des Champs Mele.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour la SUSHI PLACE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31622/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---



**24 ORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 75.185.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 avril 2002*

*Résolution*

L'assemblée ratifie les cooptations de MM. Ernesto Auci et Carlo Santoiemma décidées par le conseil d'administration en sa réunion du 10 janvier 2002 et du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

*Conseil d'administration*

Monsieur Ernesto Auci, administrateur de société, demeurant à Milan (Italie), président;  
Monsieur Mario Vinzia, administrateur de société, demeurant à Lodi (Italie), administrateur;  
Monsieur Angelo Menegatti, administrateur de société, demeurant à Rome (Italie), administrateur;  
Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
24 ORE INTERNATIONAL S.A.

Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31580/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**L'IMPRIMERIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.  
R. C. Luxembourg B 45.634.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 27 décembre 2001*

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2000.

Suite à la démission de Madame Marie-Rose Roden, l'assemblée nomme en remplacement Madame Ute Bode au poste d'administrateur.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouveler pour une durée d'une année. Les mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.

*Composition du conseil d'administration:*

- Monsieur Jean-Marie Kerschen, Maître-Imprimeur, demeurant à L-5884 Howald, route de Thionville 304 A,  
- Monsieur Pascal Seebach, demeurant à L-1926 Luxembourg, 19, rue des Légionnaires,  
- Madame Ute Bode, demeurant à L-1338 Luxembourg, 33, rue du Cimetière.

*Commissaire aux comptes:*

LUX-FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31624/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**LEO AUTOMATIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 54.312.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures  
Les Gérants

(31643/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**CARE CANADIAN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 66.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

*Pour la S.A. CARE CANADIAN REAL ESTATE*

Signature

(31628/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**LORENZO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 10.874.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

*Pour la S.A. LORENZO HOLDING*

Signature

(31629/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**TRAMET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 25.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

*Pour la S.A. TRAMET HOLDING*

Signature

(31630/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**TRAMET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 25.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

*Pour la S.A. TRAMET HOLDING*

Signature

(31631/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**WEB INTERNATIONAL NETWORKS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 58.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

*Pour la S.A. WEB INTERNATIONAL NETWORKS*

Signature

(31632/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**SAFE-O-TRONICS INT. INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 44.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 47, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

*Pour la S.à r.l. SAFE-O-TRONICS INT. INVESTMENT, S.à r.l.*

Signature

(31633/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**GEMINVEST S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 25.929.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 4 janvier 2002 à 11.00 heures*

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en Euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital sera de Euros 1.364.000,-, après prélèvement de Euros 585,61 sur le compte autres réserves pour arriver à ce capital. Le capital sera représenté par 55.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31635/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**GEMINVEST S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 25.929.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(31644/560/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**EPSILUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.  
R. C. Luxembourg B 32.084.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 février 2002*

- Conversion du capital social en euro

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, les actionnaires décident de convertir du capital social en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les actionnaires décident que la mention de la valeur nominale de l'action est supprimée.

Par conséquent, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à deux cent soixante dix huit mille huit cent quatre vingt euros et vingt deux cents (278.880,22 EUR) divisé en onze mille deux cent cinquante (11.250) actions sans désignation de valeur nominale.

- Remplacement d'un administrateur

Les actionnaires décident du remplacement de l'administrateur FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile, décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé administrateur la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., sis à Luxembourg.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31675/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**IKOGEST, Société Anonyme.**

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.  
R. C. Luxembourg B 31.721.

—  
*Extrait du conseil d'administration du 27 février 2002*

Nomination d'un administrateur délégué:

En application de l'article 10 des statuts et suivant autorisation donnée par l'assemblée générale en date du 14 janvier 2002, le conseil d'administration nomme Monsieur Eric Lux en tant qu'administrateur délégué.

Monsieur Eric Lux, administrateur délégué, pourra engager la société par sa seule signature.

Son mandat expirera en même temps que son mandat d'administrateur, lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.*

Signature

*Experts comptables, réviseurs d'entreprises*

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31636/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**LIROBE AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 70.718.

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIROBE AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 70.718,

constituée originellement sous le nom de LIROBE ANSTALT suivant acte du 19 juillet 1974, inscrite au registre de commerce de la Principauté du Liechtenstein à Vaduz sous le numéro H. 401/48, et dont la dénomination a été changée en LIROBE AKTIENGESELLSCHAFT, suivant acte du 23 mai 1977. La société a été transférée à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 732 du 1<sup>er</sup> octobre 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Emile Schlessler, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 732 du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'Etudes supérieures spécialisées en fiscalité de l'entreprise, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Conversion avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002 de la devise du capital social de CHF 1.220.000,- (un million deux cent vingt francs suisses) en 818.187,92 (huit cent dix-huit mille cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-douze Euros).

2) Suppression de la valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) par action des 1.220 (mille deux cent vingt) actions existantes.

3) Remplacement des 1.220 (mille deux cent vingt) actions existantes par 1.200 (mille deux cents) actions sans désignation de valeur nominale.

4) Modifications subséquentes des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir, avec effet rétroactif au premier janvier 2002, la devise du capital social de francs suisses en Euros, au cours de change applicable le premier janvier 2002; en conséquence le capital social est converti de un million deux cent vingt francs suisses (1.220.000,- CHF) en huit cent dix-huit mille cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-douze Euros (818.187,92 ).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent vingt (1.220) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer les mille deux cent vingt (1.220) actions existantes par mille deux cents (1.200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit cent dix-huit mille cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-douze Euros (818.187,92 ), représenté par mille deux cents (1.200) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution de ces résolutions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 135S, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

J.-P. Hencks.

(31722/216/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**TECHNOFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 32.199.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2002*

Le commissaire aux comptes actuel est remplacé avec effet au 12 mars 2002 par la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS. Décharge pleine et entière est accordée au commissaire aux comptes remplacé.

Le mandat de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31640/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**GOURMET TRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 50.780.

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue en date du 21 décembre 2001 les décisions suivantes:

1. La conversion du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

2. L'augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de 49.578,70 EUR à 50.000,- EUR par incorporation de réserve légale à concurrence d'un montant de 421,30 EUR, sans création d'actions nouvelles, et en portant la valeur nominale par action à 500,- EUR.

La modification du premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cent (100) actions de cinq-cent euros (500,- EUR) chacune.»

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31671/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**PANINO BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 134, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 49.538.

Il résulte de contrats de cession signés en date du 30 juin 2000 que les parts sociales sont réparties comme suit:

PARC BELAIR, S.à r.l., siège social à Luxembourg. . . . . 490 parts  
Guy Goeres demeurant à Bertrange . . . . . 10 parts

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31638/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**PANINO BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 134, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 49.538.

Il résulte un changement de gérant en date du 1<sup>er</sup> août 2000. Madame Claudine Araujo De Sousa-Goeres est confirmée gérante technique et responsable de la restauration et du débit de boissons.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31639/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**KBC FIXOBLI CONSEIL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 73.073.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2002.

*Pour KBC FIXOBLI CONSEIL HOLDING*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(31660/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**KBC FIXOBLI CONSEIL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 73.073.

*Extrait des Résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mars 2002*

- la démission de M. Ignace Van Oortegem est acceptée et M. Erwin Schoeters est nommé Administrateur en remplacement.

- la démission de DELOITTE & TOUCHE comme Commissaire aux Comptes est acceptée et ERNST & YOUNG, Luxembourg sont nommés pour une période trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme

*Pour KBC FIXOBLI CONSEIL HOLDING*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31661/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**SURAC AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 76.930.

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SURAC AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 76.930,

constituée originellement sous le nom de SURAC ANSTALT suivant acte du 19 juillet 1974, enregistrée au registre de commerce à Liechtenstein sous le numéro H. 401/50, et dont la dénomination a été changée en SURAC AKTIENGESELLSCHAFT, suivant acte du 23 mai 1977. La société a été transférée à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 876 du 7 décembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'Etudes supérieures spécialisées en fiscalité de l'entreprise, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Conversion avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002 de la devise du capital social de CHF 1.260.000,- (un million deux cent soixante francs suisses) en 845.013,75 (huit cent quarante-cinq mille treize virgule soixante-quinze Euros).

2) Suppression de la valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) par action des 1.260 (mille deux cent soixante) actions existantes.

3) Modifications subséquentes des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir, avec effet rétroactif au premier janvier 2002, la devise du capital social de francs suisses en Euros, au cours de change applicable le premier janvier 2002; en conséquence le capital social est converti de un million deux cent soixante francs suisses (1.260.000,- CHF) en huit cent quarante-cinq mille treize virgule soixante-quinze Euros (845.013,75 ).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent soixante (1.260) actions existantes.

*Troisième résolution*

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit cent quarante-cinq mille treize virgule soixante-quinze Euros (845.013,75 ) représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Quatrième résolution*

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution de ces résolutions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaires par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 11CS, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

J.-P. Hencks.

(31723/216/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**SURAC AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 76.930.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

J.-P. Hencks.

(31724/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**CALCULUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
H. R. Luxemburg B 67.056.

Im Jahre zweitausendundzwei, am zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitze zu Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CALCULUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Luxemburg, 31, allée Scheffer, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 9. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 38 vom 22 Januar 1999, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herr Andreas Jockel, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg, um 17.00 Uhr eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Sandra Theis, Bankangestellte, wohnhaft zu Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Julia Brauckmann, Bankangestellte, wohnhaft in zu Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- 1) Vorschlag zur Auflösung und Liquidation der Gesellschaft
- 2) Ernennung des/der Liquidators(-en) und Festsetzung ihrer Befugnisse
- 3) Verschiedenes

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Der Ausschuss hat die Hinterlegungszertifikate und die Vollmachten der anwesenden Aktionäre beziehungsweise Mandatäre überprüft und als in Ordnung befunden.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch denammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den Hinterlegungszertifikaten und den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den zweihundertfünfzig (250) in Umlauf befindlichen Aktien, zweihundertfünfzig (250) Aktien bei der Versammlung vertreten sind, die somit rechtsgültig über die Tagesordnung verhandeln kann und beschlussfähig ist.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung fasst einstimmig den Beschluss, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt einstimmig, zum Liquidator KPMG AUDIT, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer zu bestellen.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Art. 144 und folgende des Lux. Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10.08.1915 für einen Abwickler vorsehen mit der Massgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen kann.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.  
Gezeichnet: A. Jockel, S. Theis, J. Brauckmann, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 mars 2002, vol. 465, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 avril 2002.

A. Lentz.

(31732/221/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.



**KEY JOB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1531 Luxembourg, 4-6, rue de la Fonderie.  
R. C. Luxembourg B 25.198.

Le siège social de la société a été transféré au 4-6, rue de la Fonderie à L-1531 Luxembourg avec effet au 3 avril 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31637/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**CORECOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 50.157.

L'an deux mille deux, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORECOM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue, R. C. Luxembourg, section B numéro 50.157, constituée sous la dénomination de C.I.M.C. S.A., suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 24 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 237 du 1<sup>er</sup> juin 1995,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jacqueline Hansen-Peffer, en date du 10 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 656 du 27 décembre 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 256 du 5 avril 2000,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Cornelis, employé privé, demeurant à Hobscheid.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Graisse, employée privée, demeurant à Montigny-sur-Chiers (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Beatrys Decru, sans état, demeurant à Alsemberg (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue, à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue, à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Windhof.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cornelis, Graisse, Decru, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 2002, vol. 517, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 avril 2002.

J. Seckler.

(31731/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**GORINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 66.735.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Le Conseil d'Administration*

(31645/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**TETALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 32.683.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 février 2002*

- Siège social

Les actionnaires décident de transférer le siège social du 5, sentier de l'Espérance, L-1474 Luxembourg au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

- Conversion du capital social en euro

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, les actionnaires décident à l'unanimité de la conversion du capital social en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

En outre, l'Assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) par incorporation de la réserve légale et sans création d'actions nouvelles.

Par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt quatre euros quatre-vingt cents (24,80 EUR).»

- Remplacement d'un administrateur

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile, décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé administrateur la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., sis à Luxembourg.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

*Experts-comptables, Réviseurs d'entreprises*

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31669/592/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 27.172.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENT HOLDING S.A.*

Signature

(31667/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**ACADEMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 70.015.

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Aldo Lumia, employé privé, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 5, rue Victor Hugo;

2.- Monsieur Jean-Ascene Benyahia, étudiant, demeurant à F-54560 Sancy, 2, Sancy Gare.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée ACADEMIE, S.à r.l., avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> juin 1999, publié au Mémorial C numéro 598 du 5 août 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 732 du 6 septembre 2001.

dont le capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, est réparti comme suit:

1.- Monsieur Aldo Lumia, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales. . . . .	250
2.- Monsieur Jean-Ascene Benyahia, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Monsieur Jean-Ascene Benyahia, préqualifié, déclare céder ses deux cent cinquante (250) parts sociales à Monsieur Aldo Lumia, préqualifié, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

2.- Madame Mylène Françoise Danielle Bossi, serveuse, demeurant à F-54560 Sancy, 2, Sancy Gare, agissant en sa qualité de gérante de la société déclare accepter cette cession de parts, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil n'est plus nécessaire.

Ensuite l'associé unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique décide de convertir le capital en euros de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents ( 24,79) chacune.»

Suite à la cession de parts qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

- Monsieur Aldo Lumia, préqualifié, cinq cent parts sociales . . . . .	500
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

2.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Aldo Lumia, employé privé, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 5, rue Victor Hugo, en remplacement de Madame Mylène Françoise Danielle Bossi, serveuse, demeurant à F-54560 Sancy, 2, Sancy Gare, à laquelle a été accordé pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lumia, Benyahia, Bossi, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2002, vol. 876, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2002.

F. Kessler.

(31733/219/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**ACADEMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 70.015.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 18 avril 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2002.

F. Kessler.

(31734/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**BUSINESS LAB HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) INTERCORP S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par Monsieur Pierre Schmit, administrateur directeur et Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe, les deux demeurant à Luxembourg.
- 2) Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: BUSINESS LAB HOLDING S.A. société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cent mille euros (100.000,-) qui sera représenté par mille (1.000) actions de cent euros (100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du président n'est pas prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2003.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. INTERCORP S.A., préqualifiée, trois cents actions .....	300 actions
2. Martine Schaeffer, préqualifiée, dix actions. ....	10 actions
Total: trois cent dix actions .....	310 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- ) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents (1.500,-) euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- a) Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- b) Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
- c) Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Lou Huby, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 135S, fol. 7, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(31583/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**PHARALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(31720/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

**BIG INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.382.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2002.

Pour *BIG INVESTMENT FUND, SICAV*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(31650/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**BIG INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.382.

—  
*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 2 avril 2002*

Il a été décidé de:

- ratifier la cooptation de Monsieur Serge D'Orazio en remplacement de Monsieur Rafik Fischer.

Certifié sincère et conforme

Pour *BIG INVESTMENT FUND*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31651/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**GLOBAL FUND SELECTION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 65.035.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2002.

Pour *GLOBAL FUND SELECTION SICAV*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(31652/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**GLOBAL FUND SELECTION SICAV, Investmentgesellschaft mit variablen Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.  
H. R. Luxemburg B 65.035.

—  
*Auszug aus der Beschlußfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 2. April 2002 in Luxemburg*

- die Herren Harald Wanke, Manfred Wiedemayr, Thomas Riess und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

- der Wirtschaftsprüfer, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg wird für das neues Jahr neugewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für *GLOBAL FUND SELECTION SICAV*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31653/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**KBC BONDS CONSEIL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 73.070.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2002.

Pour KBC BONDS CONSEIL HOLDING  
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(31654/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**KBC BONDS CONSEIL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 73.070.

*Extrait des Résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mars 2002*

- la démission de M. Ignace Van Oortegem comme Administrateur est acceptée et M. Edwin De Boeck est nommé Administrateur.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC BONDS CONSEIL HOLDING  
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31655/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---

**MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 55.004.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 2002*

*Résolution*

L'Assemblée confirme le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, comme réviseur d'entreprises ainsi que celui de M. Armando Pontecorvo comme Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31581/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

---